

Pierre de Seine

Hangar 107

107 C, allée François Mitterrand

76100 Rouen

Rouen, le 19/12/2024

Règlement du Programme de Parrainage et de Cooptation Pierre de Seine**1. Présentation**

Pierre de Seine, entreprise de promotion immobilière basée à Rouen, organise un programme de Parrainage et de Cooptation destiné à récompenser les personnes qui recommandent à leur entourage les biens immobiliers commercialisés par Pierre de Seine. Ce programme est ouvert à toutes les personnes physiques remplissant les conditions décrites dans le présent règlement.

2. Définitions

- **Parrainage** : Une personne déjà cliente de Pierre de Seine (le Parrain) recommande un bien immobilier à une autre personne (le Filleul), qui procède ensuite à l'achat d'un bien.
- **Cooptation** : Une personne qui n'est pas cliente de Pierre de Seine recommande un bien immobilier à une autre personne (le Filleul), qui procède ensuite à l'achat d'un bien.

3. Conditions de Participation

- **Pour le Parrainage** :
 - Le Parrain doit être un client actuel de Pierre de Seine.
 - Le Filleul doit être une nouvelle entrée dans la base de contacts de Pierre de Seine et ne doit pas avoir déjà acquis un bien avec Pierre de Seine.
- **Pour la Cooptation** :
 - Toute personne physique peut devenir coopteur même sans être cliente de Pierre de Seine.
 - Le Filleul doit être une nouvelle entrée dans la base de contacts et ne doit pas être un prescripteur ou un commercialisateur.
- Dans les deux cas, le Parrain ou le Coopteur peut recommander jusqu'à 3 personnes par foyer et par an.

4. Biens Éligibles

- Tous les biens actuellement en commercialisation par Pierre de Seine (logements, locaux commerciaux) sont éligibles au programme, sauf disposition contraire spécifiée ultérieurement.

5. Modalités de Participation

1. **Pour le Parrainage ou la Cooptation :**
 - Téléchargez le formulaire de parrainage ou de cooptation sur le site web de Pierre de Seine (format papier ou digital).
 - Remplissez les informations demandées, notamment les coordonnées du Filleul.
 - Envoyez le formulaire complété à Pierre de Seine (par courrier ou en ligne).
2. Une fois le formulaire reçu, Pierre de Seine s'occupe de la gestion et de l'enregistrement de votre participation.

6. Récompenses

- Pour chaque achat réalisé par un Filleul :
 - Le Parrain reçoit un chèque cadeau de 2 000 €.
 - Le Coopteur reçoit un chèque cadeau de 1 000 €.
- La récompense est versée dans un délai de 3 mois suivant la signature de l'acte notarié du Filleul.

7. Restrictions et Précisions Importantes

- Les vendeurs Pierre de Seine ne peuvent pas être Parrains.
- L'auto-parrainage n'est pas autorisé.
- Les prescripteurs et commercialisateurs ne peuvent pas être Parrains.
- Les salariés du groupe Pierre de Seine ne peuvent pas être Filleuls.
- Il n'est pas possible de parrainer un acquéreur ayant déjà pris contact avec Pierre de Seine avant l'inscription au programme.
- L'offre n'est pas rétroactive : il n'est pas possible de parrainer ou coopter une personne ayant déjà acquis un bien chez Pierre de Seine.
- Pierre de Seine se réserve le droit de modifier ou de mettre fin à cette offre à tout moment sans préavis.

8. Exploitation des Données Personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du programme seront traitées conformément à la politique de confidentialité de Pierre de Seine. Ces informations seront utilisées exclusivement dans le cadre du programme de parrainage et de cooptation, ainsi que pour des communications liées aux projets immobiliers de Pierre de Seine.

10. Dispositions Diverses

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute participation au programme implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions.